

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 février 2022

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4122-2020.

Causes tarifaires 2021 et 2022 et rapports annuels 2019 et 2020 de *Gazifère inc.*
Phase 5 (cause tarifaire 2022).

Demande de remboursement de frais pour l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier, en Phase 5 (cause tarifaire 2022).

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le caractère sobre et raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Nous avons ainsi activement participé aux demandes de renseignements écrites (DDR no. 5 à Gazifère, [C-SÉ-AQLPA-0070](#)). Nous avons également soumis une [preuve C-SÉ-AQLPA-0072, SÉ-AQLPA-6, Doc.1](#) et sa version confidentielle C-SÉ-AQLPA-0073 ainsi qu'une [présentation écrite C-SÉ-AQLPA-0076, S-AQLPA-6, Doc.3](#) et sa pièce complémentaire confidentielle sur des projections de volume (C-SÉ-AQLPA-0075) et une présentation orale lors de l'audience du 19 janvier 2022 et une argumentation sur des aspects confidentiels C-SÉ-AQLPA-0077 en cette phase du dossier.

Ainsi notamment :

- Nous avons soumis, en recommandation 5-1-1 que les volumes d'approvisionnements en GNR prévus pour 2023 et 2024 du tableau de la [Pièce B-0321, GI-66, Document 1](#), en page 3, devaient être révisés pour tenir compte, pour chacune des années, de la projection du volume réglementairement requis

par la formule d'ajustement tri-annuelle de l'article 1 par. 1 du [Règlement concernant la quantité du gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, RLRQ, chapitre R-6.01, r 4.3](#)). Gazifère commettait en effet une erreur méthodologique en copiant la même projection réglementaire pour chacune des trois années.

- En recommandation 5-1-2, nous avons invité la Régie de l'énergie à accueillir la **stratégie d'achat de Gaz Naturel Renouvelable de Gazifère pour l'année 2022**, ce qui inclut les aspects que nous avons développés dans notre preuve confidentielle. Nous avons aussi encouragé Gazifère à poursuivre ses démarches d'approvisionnement locaux de GNR à partir de **produits ligneux de la région**.
- En recommandation 5-2, nous avons invité la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère de **ne pas recourir à une approche corrective visant à étaler dans le temps les effets de la hausse tarifaire** normalement requise selon le coût du service prévu en 2022. Gazifère se distingue ainsi de la démarche imprudente que nous avons critiqué chez Énergir dans sa propre cause tarifaire.
- Nous continuons évidemment, comme dans les causes tarifaires antérieures de Gazifère, d'être favorables à la réduction (et à terme à l'élimination) de l'interfinancement entre les catégories tarifaires au motif du principe de la justesse des prix de l'énergie telle qu'établie notamment dans la Décision D-2006-34 (Dossier R-3579-2006), pp. 17-18 et tel qu'énoncé dans le Rapport de la Commission Brundtland :

Les politiques de fixation des prix de l'énergie jouent un rôle essentiel dans l'amélioration des rendements énergétiques. [...] Une politique visant à fixer les prix de l'énergie en fonction de sa vraie valeur avec des provisions pour les gens très pauvres – doit être appliquée dans tous les pays. (Notre avenir à tous, 2e éd., Éditions du Fleuve, 1989, p. 235)

Nous avons recommandé la **continuation de l'approche graduelle actuelle de Gazifère de réduction de cet interfinancement**, en suivant lors de chaque cause tarifaire (et, nous le souhaitons, lors de l'examen du rapport annuel de chacune de ces années) l'évolution à la baisse de cet interfinancement.

- En recommandation 5-3, nous avons invité la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère à l'effet que soient exclus de la socialisation du GNR **les clients se trouvant à 0,50 % en-deçà du pourcentage minimal requis** à cette fin, et ce, à compter de l'application de la socialisation en 2022. Conséquemment, pour l'application, en 2022, de la socialisation du *Compte d'écart et de reports (CER)* relatif aux achats de GNR pour l'année 2020, en appliquant la proposition de Gazifère d'arrondir les taux effectifs d'adhésion au GNR, tous les clients ayant obtenu un résultat au-dessus de 1,50 % seront retirés de la socialisation.

- Enfin, en recommandation 5-4, nous avons invité la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère quant à la **reconduction en 2022 de son Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)** et quant au traitement du CASEP qu'elle propose, notamment l'approbation d'un montant lui permettant de compenser les manques à gagner des conversions situées à moins de 30 mètres de son réseau et de limiter le budget associé à ces dépenses à un maximum de 160 000 \$. Nous avons aussi invité la Régie à demander à Gazifère de présenter en Phase 6 du présent dossier les études d'évaluation précise du potentiel de conversion à proximité de son réseau.

Nous avons tenu compte, dans notre présentation, de la nouvelle réglementation québécoise qui, à compter du 31 décembre 2023 pourrait avoir pour conséquence d'abolir le CASEP, en prohibant le remplacement d'équipements de chauffe au mazout par des équipements au gaz, mais nous préférons que cette question soit réservée à la cause tarifaire 2023, sans affecter à ce stade le CASEP de 2022.

Nous espérons humblement avoir été utiles aux délibérations de la Régie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants par le Système de dépôt électronique.